



RÈGLEMENT « MARCHÉ DE NOËL DE MONTSOULT 2024 » STANDS EXPOSANTS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La Mairie de Montsoul est l'organisatrice du Marché de Noël le dimanche 1er décembre 2024 au Gymnase 19, Rue Emile Combres.

Le présent règlement détermine les conditions de participation à ce Marché de Noël.

ARTICLE 2 : EMBLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL

L'ouverture du marché au public se fera de 10h à 17h. L'installation des stands est autorisée à partir de 8h30 et doit être achevée 15mn avant l'ouverture des portes.

Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 17h.

Dès la fin du marché, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, créateurs, commerçants et associations. Seuls les professionnels sont autorisés à vendre de l'alimentaire. La vente d'animaux est strictement interdite. **Il est également interdit de vendre de la nourriture et des boissons à consommer sur place.**

La mairie sera seule décisionnaire dans l'acceptation d'un dossier, sans qu'aucun recours ne soit possible.

Après confirmation d'inscription par l'organisateur, tout désistement, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement.

Afin de valider l'inscription, le candidat doit procéder au règlement de l'emplacement par chèque à l'ordre de la Protection Civile d'un montant de 15€ par table.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Une annulation de la part de la mairie entraînerait en revanche le remboursement du stand à chacun des exposants.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE

Le dossier de candidature complet doit être retourné avant le 01 novembre 2024 par courrier ou par mail à la mairie de Montsoul : 21, rue de la Mairie 95560 Montsoul - info@mairie-montsoul.fr

- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité.
- Une photocopie de l'extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés (pour les artisans/commerçants).

- Le bulletin d'inscription dûment complété.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Un chèque de 15€ à l'ordre de la Protection Civile.
- Descriptif ou photos de vos articles.
- Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage.

-

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU MARCHÉ

Chaque exposant aura un stand comprenant entre 1 et 2 tables.

Une grille, un banc, deux chaises ainsi qu'une alimentation électrique seront mis à disposition pour les exposants en ayant fait la demande (sous réserve de disponibilité). Il est interdit d'apporter ses propres tables ou grilles d'exposition sauf des chevalets pour les peintres qui devront être installés dans l'espace réservé.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La Mairie de Montsoutl dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

ARTICLE 8 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du marché de Noël.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À COMPLÉTER :

Je, soussigné(e), déclare avoir lu et accepté les termes du règlement du Marché de Noël de Montsoutl.

Le..... à

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »